

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2015

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, BLERET, Mme CAPRASSE, MM.
DENIS, BOULANGE, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Fabriques d'église (Petit-Thier, Regné) – Comptes 2013 – Avis
2. Fabrique d'église de Petit-Thier – Budget 2014 - Avis
3. Fabrique d'église de Neuville – Modification budgétaire 2014 – Avis
4. Fabriques d'église (Salmchâteau, Grand-Halleux, Petit-Thier, Regné, Neuville, Commanster) – Budgets 2015 – Avis
5. Intercommunales AIVE et AIVE, secteur Valorisation et Propreté – Remplacement d'un représentant communal aux assemblées générales - Approbation
6. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Remplacement d'un représentant communal - Approbation
7. Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Remplacement d'un représentant communal - Approbation
8. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/ BA50 « Caserne Ratz » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Avenant – Approbation
9. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/BA 50 « Caserne Ratz » – Acquisition du bâtiment « V » - Convention de subvention – Sollicitation d'un prêt à long terme dans le cadre du financement alternatif par le biais de la société Sowafinal - Approbation
10. Opération de développement rural – Convention-exécution 2011 – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » -Avenant - Approbation
11. Ancienne décharge de Ville-du-Bois – Mise à jour du plan de réhabilitation par un expert agréé – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation
12. Mise en conformité électrique des bâtiments communaux – Phase II (contrôle des installations électriques) - Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation -Mode de passation – Approbation
13. Piscine communale de Grand-Halleux – Remplacement des vannes et des tuyauteries – Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation
14. Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
15. Marchés publics relevant du service ordinaire du budget communal – Exercice 2015 – Délégation au Collège communal
16. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2015 – Approbation
17. Personnel ouvrier – Recrutement d'un ouvrier qualifié niveau D – Conditions - Approbation
18. Taxes et redevances communales – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
19. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 – Approbation
20. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant communal – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Petit-Thier, Regné) – Comptes 2013 – Avis

PETIT-THIER

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d'église de Petit-Thier ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.736,25 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	0,00 euro
Total des recettes	4.736,25 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.862,38 euros
Dépenses ordinaires	4.565,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.427,38 euros
Mali	2.691,13 euros

REGNE

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le compte 2013 de la fabrique d'église de Regné ainsi établi :

Recettes ordinaires	12.578,55 euros (dont 10.694,35 d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.442,67 euros
Total des recettes	20.021,22 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.069,11 euros
Dépenses ordinaires	5.972,60 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.041,71 euros
Boni	12.979,51 euros

2. Fabrique d'église de Petit-Thier – Budget 2014 – Avis

Ce point est retiré.

3. Fabrique d'église de Neuville – Modification budgétaire 2014 – Avis

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur modification budgétaire de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes	11.782,41 euros
Dépenses	11.782,41 euros
Solde	0,00 euro

4. Fabriques d'église (Salmchâteau, Grand-Halleux, Petit-Thier, Regné, Neuville, Commanster) – Budgets 2015 – Avis

SALMCHATEAU

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires	19.235,77 euros (dont 17.500,35 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	6.556,47 euros
Total des recettes	25.792,24 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.300,24 euros
Dépenses ordinaires	13.492,00 euros

Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	25.792,24 euros
Excédent	0,00 euro

GRAND-HALLEUX

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Grand-Halleux ainsi établi :

Recettes ordinaires	24.412,29 euros (dont 21.498,29 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.879,71 euros
Total des recettes	29.292,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.651,00 euros
Dépenses ordinaires	16.641,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	29.292,00 euros
Excédent	0,00 euro

PETIT-THIER

Ce point est retiré.

REGNE

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Regné ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.250,98 euros (dont 4.122,42 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.863,39 euros
Total des recettes	11.114,37 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.926,00 euros
Dépenses ordinaires	9.188,37 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	11.114,37 euros
Excédent	0,00 euro

NEUVILLE

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.728,71 euros (dont 922,21 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	3.431,29 euros
Total des recettes	8.160,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.096,00 euros
Dépenses ordinaires	5.064,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	8.160,00 euros
Excédent	0,00 euro

COMMANSTER

Le Conseil communal émet par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Antoine Becker et Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	3.940,74 euros (dont 2.326,99 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	2.253,26 euros
Total des recettes	6.194,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.568,00 euros
Dépenses ordinaires	2.626,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.194,00 euros
Excédent	0,00 euro

5. Intercommunales AIVE et AIVE, secteur Valorisation et Propreté – Remplacement d'un représentant communal aux assemblées générales – Approbation

Intercommunale AIVE

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale AIVE ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE;

Considérant que Monsieur Raymond Lemaire figure parmi ces représentants ;

Considérant que Monsieur Lemaire a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 3 novembre 2014;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Monsieur André Boulangé, domicilié Regné, 12 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale AIVE et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté;

Considérant que Monsieur Raymond Lemaire figure parmi ces représentants ;

Considérant que Monsieur Lemaire a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 3 novembre 2014;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté,

pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Monsieur André Boulangé, domicilié Regné, 12 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale AIVE, secteur Valorisation et Propreté, et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Remplacement d'un représentant communal – Approbation

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de désigner les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants, représentant le quart communal ;

Considérant que Monsieur Raymond Lemaire figure parmi ces représentants ;

Considérant que Monsieur Lemaire a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 3 novembre 2014;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de la CLDR ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Jacques Gennen, en qualité de membre suppléant de la CLDR, représentant parmi le quart communal.

7. Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - Remplacement d'un représentant communal – Approbation

Vu sa délibération du 10 juillet 2013 par laquelle le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de désigner les délégués de la majorité au Conseil communal en qualité de membres effectifs et suppléants de la C.C.A.T.M de Vielsalm ;

Considérant que Monsieur Raymond Lemaire figure parmi ces représentants, en qualité de membre suppléant ;

Considérant que Monsieur Lemaire a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 3 novembre 2014;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de la CCATM ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur André Boulangé, en qualité de délégué de la majorité au sein du Conseil communal en qualité de membre suppléant de la CCATM.

8. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/ BA50 « Caserne Ratz » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Avenant – Approbation

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Vu sa délibération du 12 juin 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réhabilitation à réaliser dans le cadre du SAR/BA 50 dit « Caserne Ratz » ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2013 décidant d'attribuer le marché de services relatif à la mission d'étude et à la surveillance des travaux de réhabilitation de bâtiments sis à la caserne Ratz, faisant l'objet du dossier SAR BA/50 à la Sprl Bureau d'Architecture Molhan, rue du Vieux Marché, 2 à 6690 Vielsalm aux taux de :

- honoraires d'auteur de projet : 1,5%
- honoraires pour les techniques spéciales : 2%
- honoraires pour la surveillance : 1,15% ;

Considérant que le cahier spécial des charges décrivant le marché public de services d'auteur de projet ne précise pas si le projet sera réalisé en une ou plusieurs phases ;

Considérant qu'afin que les travaux soient réalisés par des entreprises spécialisées en la matière, le maître d'ouvrage a souhaité que ce projet fasse l'objet de 2 phases : l'une axée sur les travaux de démolition, l'autre sur les travaux de réhabilitation de bâtiments ;

Considérant qu'après présentation de ces deux projets, la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du Service Public de Wallonie (pouvoir subsidiant), a souhaité que les phases ne soient pas éclatées par type de travaux mais par parcelle cadastrale ;

Que dès lors, le projet a été revu par l'auteur de projet pour être réalisés en 2 phases : l'une portant sur la démolition du bâtiment V, l'autre sur la réhabilitation des bâtiments T, U et X et la démolition du bâtiment Y ;

Considérant que par ailleurs, dans le cadre du permis d'urbanisme, des remarques ont été émises par le Service Régional d'Incendie ;

Que l'examen de ces remarques et le suivi y réservé ont engendré des prestations supplémentaires de l'auteur de projet ;

Considérant que pour ces motifs, l'auteur de projet demande une rémunération supplémentaire ;

Considérant toutefois qu'étant donné que ces prestations ne donneront pas lieu à des travaux supplémentaires dans le cadre des présents marchés, l'auteur de projet ne sera pas rémunéré de ses prestations par l'application du taux d'honoraires dû sur le décompte final des travaux ;

Considérant que l'évolution du projet et les prestations supplémentaires de l'auteur de projet ne sont pas imputables à l'auteur de projet ;

Vu la proposition de l'Intercommunale Idélux, Projets publics, assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce dossier et du Collège communal d'octroyer à l'auteur de projet un supplément d'honoraires ;

Considérant que l'objet du marché restant inchangé, il s'agit d'une modification du marché au sens des articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

d'accorder une rémunération forfaitaire unique de 5.000 € hors TVA pour les prestations supplémentaires relatives à l'étude, la réalisation et le suivi des travaux en 2 phases et pour les prestations supplémentaires portant sur l'examen du rapport d'incendie à l'auteur de projet, la Sprl Bureau d'architecture Molhan, rue du Vieux Marché, 2 à Vielsalm, dans le cadre du dossier relatif à la réhabilitation du site SAR/ BA50 « Caserne Ratz ».

9. Ancienne caserne de Rencheux – Réhabilitation du site SAR/BA 50 « Caserne Ratz » –

Acquisition du bâtiment « V » - Convention de subvention – Sollicitation d'un prêt à long terme dans le cadre du financement alternatif par le biais de la société Sowafinal - Approbation

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager "SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux)" à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site;

Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site compris dans le périmètre du SAR prévoit la démolition du bâtiment dénommé « V » ;

Considérant que ce bâtiment est composé de trois parties, cadastrées ainsi :

- Vielsalm Ière division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, propriété de l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

- Vielsalm Ière division Section F n° 822p2, propriété communale avec bail emphytéotique au profit de l'intercommunale Interlux, étant une cabine haute tension ;

- Vielsalm Ière division Section F n° 822r2, d'une contenance de 97 ca, propriété de la Commune ;

Considérant que la subvention régionale dans le cadre du dossier SAR/BA50 est de 60% du coût d'acquisition du bien ;

Considérant que pour bénéficier de cette subvention, la Commune doit être propriétaire du bâtiment ;

Vu sa décision du 30 juin 2014 d'acquérir à l'asbl « Les Hautes Ardennes », la partie du bâtiment, situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, cadastrée Vielsalm Ière Division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, pour un montant de 112.160 euros ;

Considérant que l'acte d'acquisition du bien a été signé le 16 octobre 2014 ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL d'un montant de 67.296 €, entre la Commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Belfius Banque ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter un prêt à long terme de 67.296 euros dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, en mission déléguée, à savoir dans le cas présent, l'acquisition du bâtiment « V » du site SAR/BA50 dit "Caserne Ratz", cadastré Vielsalm Ière Division Section F n° 822m;

D'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;

De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

10. Opération de développement rural – Convention-exécution 2011 – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » -Avenant – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu sa délibération du 23 juin 2011 décidant à l'unanimité que le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom fera l'objet de la 1^{ère} convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;
Vu le courrier reçu le 14 novembre 2011 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2011 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;
Vu sa délibération du 14 novembre 2011 ratifiant la délibération du Collège communal du 10 octobre 2011 décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux de transformation du bâtiment « Belgacom », situé rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2011 ;
Considérant que la convention précitée prévoyait en son article 6 la mise en adjudication des travaux dans les 24 mois à partir de la notification de cette convention ;
Considérant que ce délai n'a pu être respecté ;
Vu l'avenant 2015 à la convention-exécution 2011 précitée proposé par la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie, octroyant un délai supplémentaire de 8 mois et 4 jours de délai de mise en adjudication ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver l'avenant 2015 à la convention-exécution 2011 précitée proposé par la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie, octroyant un délai supplémentaire de 8 mois et 4 jours de délai de mise en adjudication des travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom ».

11. Ancienne décharge de Ville-du-Bois – Mise à jour du plan de réhabilitation par un expert agréé – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Vu la décision du 19 août 2014 de la Direction de Namur-Luxembourg du Département de la Police des Contrôles de la Direction opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE), désignant la Commune de Vielsalm comme titulaire des obligations au sens de l'article 18 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et lui enjoignant, en application de l'article 20 du même décret, de faire procéder dans les 90 jours de la décision à une étude d'orientation sur l'ancienne décharge de Ville-du-Bois (parcelle 1B 1424d et 1549d) par un expert agréé en gestion des sols pollués ;
Vu le recours introduit le 10 septembre 2014 par le Collège communal sur base de l'article 70 du décret contre la décision susvisée ;
Vu l'Arrêté ministériel statuant favorablement sur le recours précité, duquel découlent les obligations suivantes :
- en vertu de l'article 92 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, poursuivre l'instruction du dossier dans le cadre des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juin 1993 et confier l'actualisation du plan de réhabilitation à un expert agréé en Wallonie en gestion des sols pollués ;
- désigner l'expert pour fin mars 2015 et remettre le plan de réhabilitation actualisé pour fin juin 2015 ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de services concernant la désignation d'un expert agréé pour la mise à jour du plan de réhabilitation de l'ancienne décharge de Ville-du-Bois établi par le service communal de l'environnement ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/721-56 (n° de projet 20150071) du service extraordinaire du budget 2015 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 février 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services relatif à la désignation d'un expert agréé pour la mise à jour du plan de réhabilitation de l'ancienne décharge de Ville-du-Bois, établis par le service communal de l'environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/721-56 (n° de projet 20150071) du service extraordinaire du budget 2015.

12. Mise en conformité électrique des bâtiments communaux – Phase II (contrôle des installations électriques) - Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation -Mode de passation – Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 4 décembre 2012 relatif aux prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail ;

Considérant que tout employeur est obligé d'effectuer l'analyse de risques électriques des bâtiments ;

Considérant que le contrôle des installations électriques doit être préalablement effectué par un organisme agréé ;

Considérant que l'analyse de risque se divise en 4 phases, à savoir :

1. Phase 1 : Plans

2. Phase 2 : Contrôle

3. Phase 3 : Mise en conformité suivant contrôle

4. Phase 4 : Analyse de risques

Considérant que la phase 1 (élaboration des plans électriques) est en cours de réalisation ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de services pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.100,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20150011) du service extraordinaire du budget 2015 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 janvier 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.100,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20150011) du service extraordinaire du budget 2015.

13. Piscine communale de Grand-Halleux – Remplacement des vannes et des tuyauteries – Marché public de travaux - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les vannes et les tuyauteries de la piscine communale de Grand-Halleux compte tenu de leur vétusté ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.898,15 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20150067) du service extraordinaire du budget 2015 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 février 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 février 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux de remplacement des vannes et des tuyauteries de la piscine communale de Grand-Halleux établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.898,15 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/723-54 (n° de projet 20150067) du service extraordinaire du budget 2015.

14. Services administratifs – Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que l'imprimante de marque HP 111 actuellement utilisée pour l'ordinateur de la cartographie au service urbanisme est hors service et qu'il est impossible de trouver des pièces de remplacement pour ce type d'imprimante;

Considérant qu'il convient de doter les services du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;
Vu le cahier des charges relatif au marché de fourniture d'une imprimante format A1 établi par le Service comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53/2015004 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture d'une imprimante format A1, établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € TVAC.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53/2015004.

15. Marchés publics relevant du service ordinaire du budget communal – Exercice 2015 – Délégation au Collège communal

Vu les crédits inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il est de la compétence du Collège communal d'assurer la gestion journalière de la Commune ;

Considérant que les marchés publics relevant du service ordinaire du budget sont exécutés dans le cadre de cette gestion journalière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

DECIDE à l'unanimité

De donner délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget, pour l'exercice 2015 et pour en fixer les conditions.

16. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2015 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2015 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 478.637,71 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2015 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 478.637,71 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2015.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

17. Personnel ouvrier – Recrutement d'un ouvrier qualifié niveau D – Conditions – Approbation

Vu la proposition du Collège communal de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel « spécialité entretien du bâtiment » ;

Considérant en effet qu'un ouvrier statutaire au service « bâtiment » a été admis à la retraite en 2013 et n'a pas été remplacé ;

Considérant que cet engagement est inscrit dans le plan d'embauche annexé au budget 2015 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 12/02/2015 ;

Vu les avis des organisations syndicales joints à la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié « spécialité entretien du bâtiment », de niveau D, sous contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à orientation technique) ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ;
7. Justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de bâtiments (électricité, plomberie, sanitaire, peintures, menuiserie,...) ;
8. Réussir une épreuve pratique relative aux matières visées au point 7.
9. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec les travaux dans le bâtiment.

Le jury sera composé du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique du service des travaux et de 3 experts dans les matières visées au point 7.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

L'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen de recrutement.

L'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes ou titres requis.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

18. Taxes et redevances communales – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 5 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 établissant pour l'exercice 2015 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

- la décision du 5 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 établissant pour l'exercice 2015 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- la décision du 8 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 établissant pour l'exercice 2015 une redevance spécifique à l'enlèvement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés effectué dans le cadre du service extraordinaire de collecte, est approuvée ;

- la décision du 19 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 établissant pour l'exercice 2015 une redevance annuelle correspondant à la vidange régulière des conteneurs à déchets ménagers assimilés est approuvée ;

- la décision du 19 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 établissant pour l'exercice 2015 une taxe communale annuelle forfaitaire sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés effectué dans le cadre du service ordinaire est approuvée.

19. Ecole communale de Rencheux - Achat d'une imprimante - Marché de fournitures – Descriptif technique – Mode de passation - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant qu'il convient d'acquérir une nouvelle imprimante pour les enseignantes de l'école communale de Rencheux ;

Qu'en effet, l'imprimante utilisée jusqu'à présent est hors d'usage ;

Vu le descriptif technique relatif au marché de fourniture de ce matériel informatique tel que joint en annexe ;

Considérant que la dépense est estimée à 200 euros maximum ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98/20150043 et sera financé sur fonds propres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1er. d'approuver le descriptif technique relatif à l'achat d'une nouvelle imprimante pour l'école communale de Rencheux, dont le coût est estimé à 200 euros maximum.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/741-98 (n° projet 2015/0043).

20. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 15 décembre, tel que rédigé par la Directrice générale.

21. Divers

Intervention de Monsieur Christophe Bleret

Invoquant la liberté d'expression au sein du Conseil communal, M. Christophe Bleret interpelle successivement Melle Decorte, Echevine, M. Remacle, Premier Echevin et le Bourgmestre sur des sujets ayant déjà fait l'objet de débats lors de conseils communaux antérieurs.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,